ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Exonération des frais d'inscription des étudiants non-boursiers dans les EPSCP

Question écrite n° 8857

Texte de la question

M. Louis Boyard interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les dispositions réglementaires relatives à l'exonération des frais d'inscription dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Depuis la mise en place du plan « Bienvenue en France » et la crise de la covid-19, de plus en plus d'universités sont confrontées à d'importantes difficultés dans l'application de l'article R. 719-50 du code de l'éducation. En effet, celui-ci limite la possibilité d'exonération à 10 % des étudiants non-boursiers dans chaque établissement. Or avec la hausse des frais d'inscription des étudiants étrangers extra-communautaires et l'augmentation de la précarité étudiante, cette limite devient insuffisante en particulier dans les établissements les plus populaires. Cela a, encore récemment, été souligné par les conseils d'administration des universités Montpellier III (motion votée le 23 mai 2023) et Rennes II (motion votée le 2 juin 2023). Face à cette situation et comme ces établissements le demandent à Mme le ministre, il souhaite savoir si elle peut modifier le périmètre de calcul de ce plafond de 10 % en prenant en compte le nombre global d'étudiants de l'établissement et non plus le nombre d'étudiants non-boursiers.

Données clés

Auteur : M. Louis Boyard
Circonscription : Val-de-Marne (3e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8857
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 13 juin 2023, page 5254
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)